

METZ, LE 28 MAI 2009

02

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PACTE 57 (Programme d'aide aux communes et aux territoires mosellans). Année 2009.
Acte de candidature – 3^{ème} tranche – Travaux d'aménagement de la Place de la République.

Le Département de la Moselle a mis en œuvre une politique d'interventions financières appelée PACTE 57, dont l'une des priorités est la participation à la construction d'équipements touristiques d'intérêt départemental, la restauration et la mise en valeur des objets du patrimoine d'intérêt départemental.

L'aide financière du Département de la Moselle se traduit par la signature d'un contrat précisant les engagements de chacune des parties. La période contractuelle débute le 1^{er} Janvier 2009 et se termine le 31 Décembre 2011.

La forme de ce contrat figure en annexe à la présente délibération.

La Ville de Metz a bénéficié, dans le cadre de la politique départementale d'aménagement urbain (PDAU), d'une participation du Conseil Général, pour les deux premières tranches de l'opération de réaménagement de la Place de la République, répartie de la façon suivante :

<u>Tranche 1</u>	:	PDAU 2005-2007	:	1 733 022,13 €
<u>Tranche 2</u>	:	PDAU 2008	:	2 167 501,00 €

Il est proposé de solliciter dans le cadre du PACTE 57, une participation complémentaire de 1 800 000 € pour la troisième et dernière tranche de réaménagement de la Place de la République. En conséquence, la participation totale du Conseil Général de la Moselle est la suivante :

.../...

**Place de la République
(hors T.C.S.P.)**

	Ouverture De crédits	PDAU 2005-2007	PDAU 2008 transitoire	Total 2005-2008	PACTE 2009	Total 2005-2009
montant des travaux T.T.C.	17 903 782,00	4 570 583,36	5 184 662,40	9 755 245,76	8 148 536,24	17 903 782,00
montant des travaux H.T.	14 969 717,00	3 821 557,99	4 335 002,01	8 156 560,00	6 813 157,00	14 969 717,00
participation du CG 57		1 733 022,13 ↓ 45,35% du H.T. (variable du contrat)	2 167 501,00 ↓ 50,00% du H.T.	3 900 523,13 47,82% du H.T.	1 800 000,00 26,42% du H.T.	5 700 523,13 38,08% du H.T.

Il est rappelé que le bilan global de la Place de la République, tel qu'il résulte de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 est le suivant :

**PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUES PERIPHERIQUES
PLAN FINANCIER**

DEPENSES	HORS TCSP		TCSP		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	13 054 269	15 612 906	3 958 127	4 733 920	17 012 396	20 346 826
Maîtrise d'œuvre	1 581 000	1 890 876			1 581 000	1 890 876
Fouilles	334 448	400 000			334 448	400 000
TOTAL	14 969 717	17 903 782*	3 958 127	4 733 920	18 927 844	22 637 702
RECETTES	HORS TCSP		TCSP		TOTAL	
PDAU 2005-2008	3 900 523				3 900 523	
PACTE 2009	1 800 000				1 800 000	
CPER	1 371 000				1 371 000	
CA2M			4 733 920		4 733 920	
FC TVA	2 934 065				2 934 065	
Ville	7 898 194				7 898 194	
TOTAL	17 903 782		4 733 920		22 637 702	
FC TVA CA2M			775 793			

* Plus indemnités de concours: 75 000 euros

En conséquence, le Conseil Municipal doit :

- faire acte de candidature pour adhérer au Programme d'aide aux communes et aux territoires Mosellans (PACTE 57) pour l'année 2009 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, conforme au modèle joint en annexe et ses avenants éventuels ;
- approuver le programme de réalisations, à savoir le réaménagement de la Place de la République, 3^{ème} tranche pour un montant de 8 148 536,24 € TTC, dont 1 800 000 € de participation demandée au Conseil Général de la Moselle ;
- charger Monsieur le Maire ou son représentant de constituer le dossier complet et de l'adresser aux Services Départementaux, accompagné de la présente délibération.

D'où la motion suivante :

M O T I O N

OBJET : PACTE 57 (Programme d'aide aux communes et aux territoires mosellans). Année 2009.

Acte de candidature – 3^{ème} tranche – Travaux d'aménagement de la Place de la République.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le règlement du PACTE 57,

- FAIT ACTE DE CANDIDATURE pour adhérer au Programme d'aide aux communes et aux territoires Mosellans (PACTE 57) pour l'année 2009.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir conformément au modèle ci-joint et ses avenants éventuels.
- APPROUVE le programme de réaménagement de la Place de la République, 3^{ème} tranche, sur la période 2009 – 2011, pour un montant de 8 148 536,24 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de constituer le dossier complet et de l'adresser aux Services Départementaux, accompagné de la présente délibération.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

MODÈLE DE CONTRAT - PACTE 57 AMÉNAGEMENT

PACTE 57 - CONTRAT AMÉNAGEMENT 2009-2011

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur
ci-après dénommé « le Département »

D'une part, et

LA COMMUNE / LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / LE SYNDICAT

Représenté[e] par le Maire/Président

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil Général de la Moselle adoptée lors de la 2^e Réunion Trimestrielle de 2008 relative à la mise en œuvre du contrat Moselle Aménagement et adoptant le règlement applicable à ces contrats,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du sollicitant son adhésion au contrat Moselle Aménagement pour la période de programmation 2009-2011 et portant approbation des travaux faisant l'objet de la convention et autorisant M. Maire de à signer une convention triennale avec le Département ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du approuvant les aides départementales au bénéfice de la commune de et autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département de la Moselle possède une longue tradition de partenariat privilégié avec les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont la finalité partagée est le bien-être de tous les mosellans.

Premier aménageur du territoire mosellan aux côtés des communes et des EPCI, le Département de la Moselle se dote d'un règlement d'intervention et d'un nouveau cadre contractuel souple et transparent destiné à renforcer plus encore ses relations partenariales avec l'ensemble des collectivités, au bénéfice des populations mosellanes.

Le dispositif du PACTE 57 Contrat Moselle Aménagement formalise ainsi les modalités de partenariat entre le Département de la Moselle et les collectivités pour que leurs interventions soient harmonieusement coordonnées au profit des populations, en prenant en compte leurs priorités respectives.

Le présent contrat constitue ainsi le point de convergence des projets initiés par la collectivité et reconnus par le Conseil Général comme concourant au développement et à l'équipement de la Moselle.

Son contenu résulte d'un diagnostic objectif établi de concert pour aboutir à une vision partagée des mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'attractivité et la qualité du territoire concerné.

Bénéficiaire et Département s'accordent ainsi pour définir une programmation de travaux raisonnée et équilibrée, valorisante pour le territoire et ses habitants, tout en tenant compte des capacités financières du maître d'ouvrage et des possibilités de financement départementales, déclinées sous la forme de niveaux de priorités.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et du bénéficiaire pour la réalisation et le financement des travaux menés par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à garantir le financement des projets inscrits au contrat MOSELLE AMÉNAGEMENT du bénéficiaire selon les modalités décrites dans chacune des notifications jointes successivement le cas échéant au présent contrat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les clauses du règlement départemental d'intervention relatif à l'équipement des collectivités et plus particulièrement les dispositions relatives au contrat Moselle Aménagement
- à informer de sa propre initiative ou à la demande des services, le Département de l'évolution des projets et de l'avancement des travaux
- à informer le Département des autres subventions sollicitées ou reçues pour chaque projet
- à respecter le calendrier de réalisation des projets retenus
- à ne pas démarrer les travaux avant la signature de la présente convention [sauf autorisation expresse et exceptionnelle de démarrage anticipé]
- à déposer tous ses projets avant le 31 décembre 2010
- à engager tous les travaux inscrits au présent contrat avant le 1^{er} novembre 2011 (pièces justificatives reçues par la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) sous peine d'annulation de l'aide concernée
- àachever tous les travaux qui s'inscriront dans le présent contrat avant le 1^{er} novembre 2013, sous peine d'annulation de la part d'aide financière restant à verser
- à fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement des subventions
- à assurer par tous moyens une information visible de la participation du Département au financement des projets concernés par le contrat (panneau de chantier, conférence de presse, communiqué de presse, logo sur tout type de support...)
- à autoriser le Conseil Général à planter à ses frais un panneau d'information durant les travaux.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La signature préalable de la convention triennale conditionne le versement des subventions qui seront individualisées dans le cadre du présent contrat.

Les versements se feront par opération, en fonction des crédits disponibles, et selon les modalités suivantes :

- paiement des acomptes sur présentation (en un seul exemplaire) de la demande de versement dûment complétée et signée, des factures payées portant le visa du Trésorier Payeur, du décompte général provisoire des travaux portant le visa du Trésorier Payeur, de la photographie du panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil Général

- paiement du solde sur présentation de la demande de versement dûment complétée et signée, du Procès-Verbal de réception des travaux, de l'ensemble des factures payées portant le visa du Trésorier Payeur, du décompte général définitif des travaux, signé par le Maire ou le Président de la structure intercommunale portant le visa du Trésorier Payeur, de la copie des arrêtés ou des notifications de subvention des cofinanceurs, de la photographie de l'opération financée et réalisée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non respect du règlement s'appliquant aux contrats Moselle Aménagement et des engagements issus de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de résilier tout ou partie de cette dernière et de faire procéder, le cas échéant, à un reversement des subventions déjà perçues.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature entre le Président du Conseil Général de la Moselle et le Maire de, la date de dernière signature déterminant l'entrée en vigueur effective.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA MOSELLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE

Philippe LEROY

À Metz le À le

CONTRAT	PATRIMOINE HISTORIQUE
Définition de la priorité	Soutenir la restauration du patrimoine d'intérêt départemental
Action soutenue	Restauration, conservation et mise en valeur des édifices et objets du patrimoine d'intérêt départemental
Priorité départementale de niveau	NIVEAU DÉPARTEMENTAL
	FICHE n° P2

■ BÉNÉFICIAIRES

- Organismes de droit public : Communes et structures intercommunales, Établissements Publics (Conseils de Fabrique...)
 - Organismes de droit privé : SEM, associations, fondations, particuliers et autres propriétaires privés.

■ NATURE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Restauration, conservation et mise en valeur du patrimoine immobilier.
 - Restauration, conservation et mise en valeur du patrimoine mobilier situé dans les édifices publics.
 - Études et diagnostics préalables aux travaux.
 - Travaux de mise en sécurité (mesures contre le vol) dans un intérêt patrimonial

■ TRAVAUX EXCLUS

- Restauration, conservation et mise en valeur du patrimoine mobilier des particuliers
 - Travaux d'entretien courant, travaux d'électricité.

■ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'intérêt départemental est déterminé par le service instructeur et après avis d'experts extérieurs, le cas échéant (ABF...)
 - Les travaux sont envisagés dans les règles de l'art

■ DOCUMENTS SPÉCIFIQUES REQUIS

- Certificat de propriété
 - Délibération du maître d'ouvrage ou décision d'engagement écrite du propriétaire privé
 - Plan de financement
 - Copie des décisions ou des promesses fermes de subvention sollicitées
 - Devis descriptifs estimatifs ou projets (APS, APD, PRO)
 - Photographies
 - Note d'intention sur la valorisation culturelle voire touristique envisagée

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

- Le Département peut intervenir à hauteur de 20 % à 40 % du montant HT de la dépense subventionnable, en fonction de la nature de l'opération et du tiers bénéficiaire
 - Le total de toutes les subventions peut atteindre :
 - 70 % du montant HT de la dépense subventionnable, voire au-delà dans le cadre de conventions ou règlements particuliers, pour les organismes de droit public,
 - 60 % du montant TTC pour les organismes de droit privé.
 - La dépense subventionnable est plafonnée selon la nature des opérations à 300 000 € HT.

■ ORGANE DÉLIBÉRANT COMPÉTENT

- Assemblée Départementale.
 - Commission Permanente du Conseil Général.

■ SERVICE DÉPARTEMENTAL INSTRUCTEUR ET AVIS TECHNIQUE

- Service instructeur : Service de l'Inventaire et du Patrimoine / Division des Affaires Culturelles / Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports.
 - Avis de l'architecte départemental
 - Avis, le cas échéant, de l'agence départementale de l'orgue, de commissions ad hoc ou encore avis conforme du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) pour tous les travaux situés dans le champ de visibilité des périmètres de protection des monuments historiques (classés ou inscrits).

DCTS/ DAC / SIP
Hôtel du Département
1, rue du Pont Moreau
BP 11096
57036 METZ CEDEX 1
Tél. : 03 87 65 86 40